



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

# 10 COM

CLT-15/10.COM/CONF.203/5  
Paris, le 23 septembre 2015  
Original : anglais

**DEUXIÈME PROTOCOLE RELATIF À LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954  
POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS  
EN CAS DE CONFLIT ARMÉ  
COMITÉ POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS  
EN CAS DE CONFLIT ARMÉ**

**Dixième réunion  
Siège de l'UNESCO  
10 et 11 décembre 2015**

**Point 8 de l'ordre du jour provisoire :  
Stratégie de levée de fonds**

Le présent document propose un état des lieux de la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds et des contributions envoyées au Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé depuis la neuvième réunion du Comité.

**Projet de décision** : paragraphe 7

1. Lors de sa neuvième réunion, tenue les 18 et 19 décembre 2014, le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (« le Comité ») a examiné le document CLT-14/9.COM/CONF.203/8<sup>1</sup> et a demandé au Secrétariat, par sa décision 9.COM 8, « de présenter au Comité à sa dixième réunion une mise à jour sur la stratégie de levée de fonds pour le Fonds ».
2. Par cette même décision, le Comité a vivement encouragé les Parties à contribuer au Fonds afin d'assurer sa viabilité à long terme et a invité les Parties à soumettre des demandes d'assistance internationale ou autres au titre du Fonds.
3. Faisant suite à cette décision, le Secrétariat a encouragé les Parties et les autres États membres de l'UNESCO à apporter des contributions financières au Fonds et a fourni des conseils techniques à plusieurs occasions.
4. Le Secrétariat a reçu des contributions de la part des Pays-Bas d'un montant de 25.000 euros. En date du 25 septembre 2015, le Fonds atteint la somme de 371, 271 USD. Par ailleurs, à la date de publication du présent document, aucune demande d'assistance internationale ou autre n'a été soumise depuis la neuvième réunion.
5. A des fins de sensibilisation, le Secrétariat a préparé un kit d'information sur le Fonds. Ce dernier sera largement diffusé parmi les États membres de l'UNESCO. Le kit propose notamment des informations sur les objectifs du Fonds, des exemples d'assistance internationale possible dans le cadre du Fonds, ainsi que des informations pratiques sur les demandes au titre du Fonds. Le kit d'information sera mis en ligne sur le site internet du Secrétariat, et diffusé auprès des bureaux hors-siège de l'UNESCO.
6. Par ailleurs, conformément à la décision 9.COM 9 du Comité, le Secrétariat a préparé le document de travail CLT-15/6.SP/CONF.202/4 en vue de la sixième réunion des Parties au Deuxième Protocole de 1999, lequel propose la création d'un nouveau Compte spécial pour le renforcement de ses ressources humaines.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### **PROJET DE DÉCISION 10.COM 5**

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CLT-15/10.COM/CONF.203/5,
2. Rappelant ses décisions 7.COM 4, 8.COM 10 et 9.COM 8,
3. Remercie le Secrétariat pour la préparation du kit d'information sur le Fonds et encourage la plus large diffusion possible du kit dans la mesure des ressources disponibles du Secrétariat ;
4. Exprime sa gratitude aux Pays-Bas pour leur généreuse contribution au Fonds et encourage vivement les autres Parties à contribuer au Fonds afin d'assurer sa viabilité à long terme ;
5. Invite les Parties à soumettre des demandes d'assistance internationale ou autres au titre du Fonds ;
6. Demande au Secrétariat de lui présenter à sa onzième réunion une mise à jour sur la stratégie de levée de fonds pour le Fonds et d'inclure des recommandations sur l'utilisation efficace du Fonds.

---

<sup>1</sup> Voir le texte complet du document : <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002308/230821f.pdf>